Exemple de statuts pour une fédération

Voici un exemple d'articles statutaires d'une fédération organisée en association loi 1901. Ceux-ci sont bien entendu à adapter au fonctionnement de votre fédération.

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du ler juillet 1901, ayant pour titre Fédération xxx.

Article 2 : Buts

L'objet de la fédération est xxxxxxxxxxx.

Article 3 : Siège social

Le siège social de la Fédération est fixé à xxx.

Article 4 : Durée de l'association

Sa durée est illimitée, sa structure est de type fédératif avec regroupement en associations locales, départementales ou régionales.

Article 5 : Admission et adhésion

Pour faire partie de la Fédération, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Le conseil d'administration peut refuser des adhésions.

Article 6 : Dénomination des membres

- Les membres ayant demandé leur adhésion lors de l'Assemblée constitutive du xx/xx/xx, sont appelés membres fondateurs.
- Les membres actifs sont des personnes morales ayant une relation directe avec l'objet de l'association et après acceptation du Conseil d'administration. Peut être membre actif, toute association dont l'une au moins des missions concerne l'objet de l'association, après acceptation du Conseil d'Administration. La qualité de membre actif se perd par non paiement de la cotisation annuelle.
- Les membres associés sont des personnes morales, ou des institutions ayant une relation directe avec l'objet de l'association, après acceptation du Conseil d'administration.

Article 7 : L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.
Elle comprend tous les membres de la Fédération.

- Chaque personne morale fondatrice dispose de dix voix.
- Chaque personne morale membre actif dispose de cinq voix.
- Chaque institution membre associé ne dispose pas de voix délibérative.

L'assemblée générale est convoquée par le (la) président(e), à la demande du Conseil d'administration ou à la demande du quart au moins des adhérents.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier électronique et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'assemblée pourvoit, au scrutin secret, à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Article 8 : Conseil d'administration et Bureau

La Fédération est administrée par un Conseil d'Administration d'au moins xxx membres, composé :
- d'un représentant de chaque association fondatrice,
- de membres élus pour un an parmi les autres adhérents.

Il élit en son sein et pour un an un Bureau comprenant au moins un(e) président(e), un(e) secrétaire général(e) et un(e) trésorier(e).

Article 9 : Les finances de la Fédération

Les ressources de la Fédération se composent :
- des cotisations des membres ;
- de dons manuels ;
- de la vente de produits, de service ou de prestations ;
- de subventions éventuelles ;

de toutes autres ressources qui ne soient pas contraire aux règles en vigueur.

Article 10 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur sur proposition des représentants des associations fondatrices sera mis en place et intégré de fait à l'administration globale de la fédération.

Article 11 : L'assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, à la demande du conseil d'administration, ou du quart des membres adhérents, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le (la) président(e), notamment pour une modification des statuts ou la dissolution de la Fédération.

Article 12 : Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.